

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant suspension d'engagement
du caporal Christophe VIALA du
CIS LABASTIDE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU la demande de suspension d'engagement du caporal Christophe
VIALA en date du 21 avril 2015, pour une durée de six mois,

VU l'avis favorable du comité de centre de LABASTIDE,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du caporal Christophe VIALA, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de
LABASTIDE, est suspendu, à sa demande, à compter du 21 avril 2015, pour une durée de six mois.


Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **20 JUIL 2015**

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT